

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020.

Présents : Mr TIXIER Guy, Mme TRILLON Maryse, Mr CHAVAROUX Christian, Mme GIRONDE Dominique, Mme BOIS Corinne, Mr MARTINEZ Gérard, Mr ISACH Daniel, Mme BARGOIN Manon, Mr GRENADE Didier, Mme BOROT-LESCURE Séverine.

Secrétaire de séance : Mme BARGOIN Manon.

Approbation du compte rendu du 28 novembre 2019 à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nuisance sonore créée par l'installation d'un ralentisseur sur la RD51. Cette nuisance a déjà été évoquée lors des conseils précédents. Cette solution avait été choisie afin de limiter la vitesse sur cette Route Départementale traversant le bourg. Aujourd'hui, certains riverains ne supportent plus les nuisances sonores engendrées les qualifiant d'invivables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à la destruction du ralentisseur en question et engage la dépense de cet ouvrage sur le budget 2020 de la commune.

DÉLIBÉRATION SUR LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le rapport de la CLECT du 16 octobre dernier, approuve son rapport. La commune se voit donc dans l'obligation de supporter les coûts de ce transfert de charges.

PLUi Plaine Limagne/Phase 2 – PADD

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération où les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter plusieurs commentaires concernant les orientations générales du PADD selon les points suivants:

- I.1.3 – Les 3 besoins particuliers en logement, hébergement ou accueil pérenne, ne doivent pas créer une obligation envers les communes et les contraindre communes à les appliquer au détriment de la population résidente.
- I.1.4 – La dynamique démographique présentée semble hors de la réalité de certaines communes. C'est-à-dire que pour des petites communes comme la nôtre la question n'est pas d'augmenter la population de façon raisonnée mais de la maintenir pour faire face au vieillissement et renouvellement des générations. La construction doit se faire de façon individuelle et maîtrisée sans pression pour les communes. De plus, le foyer moyen sur notre commune se constitue de 2 à 5 personnes pour une construction ou une nouvelle installation. Il est nécessaire aussi de prendre en compte les efforts à urbaniser des communes pour la réalisation de réseaux et d'équipements publics sur la période déjà entamée depuis 3 ans.
- I.3.2 – Le développement du covoiturage doit se rapprocher des initiatives déjà mise en place ou en expérimentation sur d'autre territoire intercommunal comme par exemple COVOIT'ICI, et mettre en place des programmes d'aide au financement des aires de covoiturage pour répondre aux coûts d'installation et d'entretien. Les mobilités douces semblent très utopistes au vue de l'état de l'ensemble des routes de notre territoire.

Le désir de favoriser les alternatives à l'usage individuel de l'automobile se heurte au constat inévitable de celui de nos communes rurales.

Notre commune est loin des lignes TER, il n'y a pas de liaisons par car adaptées en dehors des transports scolaires et l'éloignement des grands bourgs oblige à prendre nos véhicules pour tout type de déplacements (pour aller tout simplement au travail, des rendez-vous médicaux et autres).

- II.1.2 – La valorisation du patrimoine historique est déjà réglementée par les ABF.
- II.1.4 – Mettre l'accent sur la valorisation et l'entretien des chemins et plantations existantes ou à devenir autour des villages. Cela permettrait de mieux délimiter les zones agricoles et urbaines, et instaurer une réciprocité dans la cohabitation de ces 2 zones.
Le PADD doit être en capacité de répondre aux méfiances et encourager la tolérance vis-à-vis des caractéristiques rurales et du monde agricole.
- II.2 – La valorisation d'espaces verts dans les zones urbanisées soulève le problème de l'entretien et du désherbage et du manque de soutien rencontré par les collectivités. De plus, l'entretien des cours d'eau et fossés dépend d'une procédure très restrictive par les services en charge. Le manque d'entretien des cours d'eau ou fossés en bord de routes entrave l'écoulement ou la régulation de ceux-ci lors de grosse pluviométrie.
- II.3.1 – Sardon est déjà un bourg groupé.
Pour notre commune la surface minimum des terrains est de 1000 m² et le plus souvent les projets d'acquisition sont de 1200 à 1500 m², c'est pour cela que la commune n'est pas favorable à la limitation de surface.
- II.3.2 – La thématique énergétique doit s'accompagner d'un soutien financier au diagnostic et à la réalisation de travaux, pour encourager les habitants et leur donner les moyens de le faire.
Certaines installations de production d'énergie entraînent souvent des nuisances, type éoliennes.
Pour rappel, la commune a pris une délibération en 2009 contre ces installations.
- III.1.2- Permettre la construction des habitations des agriculteurs qui le souhaitent, proches de leurs bâtiments d'exploitation. Lutter ensemble contre l'insécurité agricole.

BULLETIN MUNICIPAL

Finalisation des articles avant impression définitives.
Distribution en février.

ELECTIONS MUNICIPALES

Inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 7 février.
Date des 2 tours : le 15 et le 22 mars 2020.

TRAVAUX APPARTEMENTS

Un point sur l'avancement des travaux et choix des matériaux pour le sol.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler les subventions aux associations comme chaque année qui seront imputées au budget 2020 de la commune. Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention pour l'année 2020 de :

- trente euros (30 €) à l'Association « *Les Rainettes* ».
- cent euros (100 €) aux « *Anciens Combattants de la commune de SARDON* ».
- cent trente euros (130 €) à « *l'Amicale des Anciens Pompiers de la commune de SARDON* ».
- cent trente euros (130 €) aux « *Sapeurs-Pompiers de THURET-SARDON* ».

ARRÊTÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comme chaque année, le Conseil Municipal a procédé au calendrier de l'éclairage public:

Extinction annuelle de l'éclairage public de 22h15 à 6h.	
Prolongation exceptionnelle de l'éclairage public jusqu'à 2h.	le 15 février et 4 avril : Théâtre. le 29 mai : Fête des voisins. le 21 juin : Fête de Sardon. le 26 et 27 juin : Carrousel ART'TERRE. le 14 juillet : Fête Nationale. le 24 décembre : Noël.
Éclairage exceptionnel à partir de 4h.	le 21 juin : Fête Patronale
Extinction éclairage public de 23h à 6h.	du 5 juillet au 30 août.
Éclairage maintenu toute la nuit du 31 décembre : St Sylvestre	

QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage en cours du petit bois par l'employé communal.
- Recensement en cours, fin le samedi 15 février 2020.
- INFO : Réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la taxe d'habitation, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en œuvre à compter de 2021.
- Adressage Secteur Champ Bernard et Chantavy : de nouveaux numéros et une nouvelle appellation à prévoir.
- A partir du 1^{er} janvier 2020 : plus d'indemnités au percepteur.

La séance est levée à 22h10.